



MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2023-107

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 8 RUE JEAN JAURES

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande en l'entreprise Clôtures TROPARDY représentée par Mme Pauline TROPARDY en date du 2 novembre 2023,

Considérant que l'entreprise Clôtures TROPARDY va réaliser des travaux de clôture au 21A rue Jean Jaurès du 04 au 08 décembre 2023.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux au 21 A rue Jean Jaurès du 04 au 08 décembre 2023 le stationnement est réservé à l'entreprise TropardY sur la place située le long du 8 rue Jean Jaurès (hors place de stationnement PMR).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au Directeur général des services de la ville du Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 02/11/2023

Le Maire
Daniel GRENIER

